

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS130

AMENDEMENT

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 30

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou par des membres d'associations agréées par arrêté pris conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intention de la rédaction actuelle pouvait convenir aux rédacteurs de cet amendement, force est de constater que le manque crucial de moyen dans l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne les effectifs des infirmières et psychologues de l'éducation nationale, conduirait à rendre inopérante cette disposition.

Il est donc proposé d'étendre la possibilité de réaliser cet entretien à des personnels d'associations spécialement agréés par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Santé, comme cela peut se faire pour le dispositif EVARS.